



Les producteurs peuvent être classés en 2 catégories en fonction du type de production :

### PRODUCTION CONCENTREE SUR UN MEME LIEU :

- Les établissements de santé et assimilés publics ou privés (hôpitaux, cliniques,...) ;
- Les laboratoires d'analyses, de recherche et d'enseignement.

### PRODUCTION DIFFUSE (petite quantité dispersée)

Les PRODUCTEURS DIFFUS représentent les producteurs exerçant en dehors des établissements de santé :

- **Professionnels de santé** : médecins généralistes et spécialistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, sage-femme, pédicures, vétérinaires... ;
- **Personnes physiques qui ont une activité productrice** : patients en auto-traitement insulinodépendants, en autodialyse, atteints de l'hépatite C, ... ;
- **Personne morale pour le compte de laquelle est exercée l'activité productrice** : hospitalisation à domicile, centres de santé, crèches, médecin du travail, ... ;
- Unités d'enseignement et de recherche ;
- Etablissements industriels : infirmeries d'entreprises ;
- **Professionnel hors santé** : thanatopracteurs, pompiers, pierceurs, tatoueurs, esthéticiennes, éleveurs, ...

### A noter...

[L'arrêté du 7 septembre 1999](#) relatif aux modalités d'entreposage des DASRI et des pièces anatomiques classe les producteurs en 3 catégories suivant les quantités produites :

- Production > 100 kg /semaine
- Production > 5 kg /mois et ≤ 100 kg /semaine
- Production ≤ 5 kg /mois

Ces productions conditionnent la durée maximum d'entreposage (incluant entreposage, regroupement s'il a lieu, transport et élimination) des déchets.

